



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5889^e séance

Lundi 12 mai 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} van der Merwe
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Arias
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire M. Ján Kubiš, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je vous souhaite une bienvenue chaleureuse, Monsieur le Ministre. Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous.

Je salue également la présence de S. E. M^{me} Susan van der Merwe, Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Afrique du Sud.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Japon.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/39, qui contient le rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39).

Je me félicite chaleureusement de la présence du Secrétaire général, S. E. M. BAN Ki-moon, à cette séance. Nous savons que vous n'êtes disponible,

Monsieur, que pour un petit moment car vous devez vous occuper d'autres questions importantes, qui sont également à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. C'est pour nous un privilège de vous avoir parmi nous. Je vous donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de me joindre au Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat consacré au rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité. Cette question revêt une grande importance dans le cadre de la responsabilité incombant à l'ONU, et notamment au Conseil, du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'au Gouvernement britannique, de nous avoir réunis à l'occasion de cette séance importante et opportune. Je me félicite également des efforts inlassables déployés par les Gouvernements slovaque et sud-africain pour promouvoir la tenue de ce débat.

Nous célébrons ce mois-ci le sixième anniversaire du maintien de la paix par l'ONU. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales reste un défi énorme pour notre Organisation. Malgré les efforts que nous avons déployés au cours des six dernières décennies, les conflits et les violences continuent de représenter une menace pour les nations et les peuples. De toute évidence, les États Membres sont les mieux habilités à assurer la sécurité des États et de leurs populations. Il s'agit d'une responsabilité et d'un droit souverains, tout comme les travaux en faveur de la réforme des secteurs de la sécurité. Il incombe toutefois à l'ONU de déterminer la manière dont on peut aider au mieux les États Membres à assurer une sécurité durable par le biais d'institutions efficaces.

En février 2007, j'ai abordé pour la première fois la question de la réforme du secteur de la sécurité (voir S/PV.5632). Ce terme est relativement récent, mais dans la pratique, l'expérience de l'ONU dans ce domaine remonte à plusieurs décennies, couvrant une gamme étendue d'activités et mobilisant de nombreux départements, bureaux, et fonds et programmes des Nations Unies. Dès 1989, on a demandé à l'ONU de faciliter la mise en place des structures préliminaires des forces armées de la nouvelle Namibie indépendante. Depuis le début des années 90, nos opérations de maintien de la paix ont aidé les autorités nationales à créer de nouvelles institutions policières et

à renforcer les capacités et l'intégrité de leurs structures de défense.

En Angola et au Mozambique, nos mandats comprenaient l'appui à l'intégration, la réforme et la formation des forces armées, et l'établissement de partenariats avec les donateurs bilatéraux dans les domaines de la coordination et de la prestation. D'El Salvador au Cambodge, dans le passé, au Libéria et à la Sierra Leone, de nos jours, l'ONU a aidé les parties à procéder à une réforme de leur secteur de la sécurité dans le cadre de ses opérations de bons offices, de médiation et d'opérations de maintien de la paix. Du Guatemala à l'Afghanistan et du Burundi à la République démocratique du Congo, notre expérience en matière de médiation et d'application d'accords de paix montre que pour que ces accords soient couronnés de succès et viables à long terme, il importe de travailler immédiatement sur la réforme des institutions de la sécurité.

En d'autres termes, l'ONU dispose d'une expérience riche et variée dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler la réforme du secteur de sécurité. Et pourtant, trop souvent, nous sommes demeurés un partenaire de circonstances pour les parties prenantes nationales et internationales. Ce qui fait défaut, c'est un cadre commun et une démarche cohérente à l'échelle du système. Malgré notre expérience pratique, nous ne disposons que de structures institutionnelles limitées pour guider nos activités sur le terrain. Nous devons renforcer notre capacité de fournir des conseils techniques cohérents, coordonnés et de grande qualité au cours des processus de paix et du maintien et de la consolidation de la paix et du développement. Nous devons adopter une démarche moins fragmentaire et plus intégrée.

C'est la raison pour laquelle, à la demande du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, j'ai publié au mois de février un rapport (S/2008/39) intitulé « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité ». Comme nombre d'entre vous le savent, ce rapport est le fruit de vastes consultations tenues avec les États Membres, les organisations et groupes régionaux, ainsi que les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales. Ce rapport a également fait l'objet de vastes consultations au sein du système des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain.

Ce rapport émane d'un grand débat sur ce concept, soulignant ses liens avec de nombreux processus importants. Il établit clairement que, quel que soit le contexte, la réforme du secteur de la sécurité doit être abordée de manière stratégique et intégrée. C'est, d'une part, un domaine hautement spécialisé, mais d'autre part, il est évidemment lié aux questions budgétaires, de développement économique, de bonne gouvernance et de bonne gestion des affaires publiques. Par ailleurs, c'est un domaine qui appelle à des mesures prudentes, mesurées et cohérentes, ainsi qu'à une entente réelle entre tous les acteurs nationaux et tous les partenaires.

Le rapport dont le Conseil est saisi définit donc la réforme du secteur de la sécurité comme un processus d'analyse, d'examen et d'application, aussi bien que de suivi et d'évaluation mené par les autorités nationales et visant à instaurer un système de sécurité efficace et responsable pour l'État et les citoyens, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Je voudrais mettre en relief quelques-uns des principes clefs qui orienteront notre démarche et qui sont le reflet des débats tenus par les États Membres au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Avant tout, l'ONU doit s'engager dans la réforme du secteur de la sécurité à la demande des gouvernements ou dans le cadre de l'exécution de mandats du Conseil de sécurité ou des résolutions de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité, et l'appropriation nationale est la pierre angulaire de notre démarche. Comme le Conseil de sécurité l'a noté l'année dernière, « le pays concerné a le droit souverain et la responsabilité première de déterminer l'approche et les priorités nationales relatives à la réforme du secteur de la sécurité » (S/PRST/2007/3).

Troisièmement, l'ONU devra travailler en collaboration avec les principaux partenaires internationaux. Ces partenariats sont essentiels pour garantir l'accès aux compétences et aux ressources. Cela s'impose dès le départ à toute négociation ou médiation de paix, car une réforme efficace du secteur de la sécurité est une condition préalable à toute stratégie de retrait d'une mission de maintien de la paix et, en fin de compte, au développement économique et social.

Quatrièmement, la démarche de l'Organisation doit être souple et adaptée au pays, à la région et au contexte. Les États et les sociétés définissent et appliquent la sécurité en fonction de leur contexte, de leur histoire, de leur culture et de leurs exigences particulières. Il n'existe pas de modèle universel en la matière.

Enfin, notre démarche doit tenir compte des sexes et être conforme au droit international, et s'intéresser tout particulièrement à la violence sexuelle et sexiste. Nous devons veiller à ce que le secteur de la sécurité assume la responsabilité d'éliminer l'épidémie inqualifiable de violence contre les femmes qui est devenue le corollaire habituel des conflits.

Les États Membres ont reconnu la nécessité d'adopter une stratégie cohérente à l'échelle du système en matière de réforme du secteur de la sécurité, ainsi que la nécessité d'éviter le double emploi en créant de nouveaux cadres. Attachons-nous donc, en priorité absolue, à professionnaliser notre démarche.

Je propose, dans mon rapport, un certain nombre de mesures simples et pragmatiques: élaborer des directives et un programme de formation techniques des Nations Unies dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité; renforcer les capacités sur le terrain, ainsi que les capacités et les compétences en matière d'appui administratif; renforcer la coordination et la fourniture de l'appui dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité; et mettre en place au Siège un groupe d'appui à la réforme du secteur de la sécurité qui servirait l'ensemble de l'Organisation, en particulier les opérations de paix.

Ces priorités sont le minimum à faire pour améliorer notre prestation mais, au-delà, la mise en place d'organismes de sécurité efficaces et responsables – dont des organismes chargés de rendre la justice – n'est pas qu'un simple objectif. C'est une obligation que nous partageons tous, tout particulièrement à l'égard des pays qui se relèvent d'un conflit.

C'est une obligation qui a un rapport très étroit avec notre capacité de réagir avec rapidité et détermination face à des situations de crise, et d'examiner les perspectives à long terme. C'est une obligation qui est essentielle à notre capacité de créer un système interdépendant de moyens susceptibles d'être déployés rapidement et d'opérer conformément à

la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi je me félicite vivement de l'intention exprimée par le Conseil d'examiner cette question stratégique dans le courant de ce mois, avec la participation du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni.

Je remercie le Conseil de sécurité de son attachement à l'effort que nous déployons tous pour renforcer le rôle des Nations Unies dans la réforme du secteur de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration.

Au cours de la présente séance, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Ján Kubiš, de S. E. M^{me} Susan van der Merwe et de S. E. M. Yukio Takasu.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ján Kubiš.

M. Kubiš (Slovaquie) (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde reconnaissance à la présidence du Royaume-Uni pour avoir organisé la présente séance sur la réforme du secteur de la sécurité, thème que nous jugeons d'une importance critique pour l'ensemble du système des Nations Unies. Je remercie également la présidence d'avoir donné à mon pays, la Slovaquie, l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question dont nous avons fait une priorité horizontale lorsque nous étions membre du Conseil de sécurité entre 2006 et 2007. J'espère – et je crois que la présente séance du Conseil de sécurité sera une nouvelle occasion utile non seulement d'examiner cette question, mais aussi de lui imprimer un nouvel élan et une nouvelle orientation.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. BAN Ki-moon, pour la présentation de son rapport intitulé « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39), et pour ses excellentes observations.

La Slovaquie se félicite vivement du rapport très complet que le Secrétaire général a présenté aujourd'hui, et estime qu'il constitue un jalon important sur la voie de la systématisation et du renforcement de l'appui accordé par l'ONU à la réforme du secteur de la sécurité. Nous sommes convaincus que ce rapport constitue une bonne base pour de nouveaux débats sur la question entre les États Membres. Dans ce contexte, nous notons avec

satisfaction que, comme prévu, le rapport a été publié sous deux cotes et est donc à la fois un document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et leurs organes subsidiaires compétents devraient examiner ce rapport dans le cadre des prérogatives que leur confère la Charte des Nations Unies.

La réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, est essentielle pour consolider la paix et la stabilité, promouvoir la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, l'état de droit, la justice et la bonne gouvernance, étendre l'autorité légitime de l'État et la gestion civile des secteurs de la sécurité et de la justice axée sur les besoins des populations, et prévenir une reprise des conflits. La réforme du secteur de la sécurité est souvent l'un des éléments les plus importants des efforts menés sur le long terme pour poser les bases de la consolidation de la paix, ce qui ensuite pourrait, notamment, favoriser le retrait en temps voulu des forces internationales de maintien de la paix. La réforme du secteur de la sécurité est souvent une composante cruciale – voire la composante cruciale – d'une stratégie de sortie.

Dans cette optique, nous sommes convaincus qu'il existe un besoin croissant de mettre en place au sein de l'ONU des moyens de répondre plus efficacement aux demandes d'appui des États Membres dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Dans ce contexte, nous appuyons avec force les recommandations du Secrétaire général visant à établir des organismes de terrain aux fonctions bien définies chargés de coordonner et de mettre en œuvre les mandats relatifs à la réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'un groupe interorganisations pour l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, chargé de fournir des conseils, d'assurer une formation technique et de promouvoir les pratiques optimales et une stratégie globale et cohérente des Nations Unies pour la réforme du secteur de la sécurité.

Étant donné notre expérience en matière de promotion de la réforme du secteur de la sécurité au sein du système des Nations Unies, et notre étude des cas précis d'application des programmes de réforme du secteur de la sécurité, je voudrais saisir la présente occasion pour souligner plusieurs principes se rapportant à la réforme du secteur de la sécurité, que nous jugeons spécialement critiques.

Premièrement, on ne saurait trop insister sur le rôle central de l'appropriation nationale. La réforme du secteur de la sécurité doit être un processus national ancré dans les besoins et les conditions propres au pays concerné. Les autorités nationales doivent participer à tous les aspects et à toutes les phases de la réforme et doivent en prendre la direction. Le pays concerné a le droit souverain et la responsabilité première de déterminer l'approche et les priorités nationales relatives à la réforme du secteur de la sécurité.

Deuxièmement, il faudrait que l'ONU adopte une approche holistique, cohérente et globale de la réforme du secteur de la sécurité. L'Organisation participe depuis des années à divers projets et activités liés à cette réforme, mais une approche systématique, complète et bien coordonnée fait encore défaut. Nous ne devons épargner aucun effort pour atteindre cet objectif. Nous pensons être sur la bonne voie, mais il reste encore beaucoup à faire de la part du Secrétariat, des États Membres et des autres membres du système des Nations Unies.

Troisièmement, l'ONU devrait définir des principes et directives de base pour la réforme du secteur de la sécurité. Comme le Secrétaire général le fait remarquer avec raison au paragraphe 48 de son rapport, cela permettrait « que les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies qui participent à la réforme reçoivent les directives pratiques et l'assistance nécessaires » qu'elles appellent si souvent de leurs vœux sur le terrain. Nous estimons que de tels principes et directives devraient être élaborés sur la base des meilleures pratiques existantes et des enseignements tirés de l'expérience. Le rapport du Secrétaire général constitue une très bonne base et dessine un cadre adapté à cet effet. C'est à nous, États Membres, qu'il incombe maintenant de définir ces principes et directives et de parvenir à un consensus à leur sujet.

Quatrièmement, il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités de l'ONU. Si celle-ci veut être plus efficace et mieux à même de répondre comme il se doit aux nombreuses demandes qu'elle reçoit des États Membres à titre individuel, il lui faut renforcer ses propres capacités et se donner les moyens de faire davantage, avec un haut degré de professionnalisme, dans les domaines les plus critiques. Nous pensons que la réalisation de cet objectif passe surtout par une consolidation de l'approche interorganisations, et notamment par la création d'un groupe

interorganisations d'appui à la réforme du secteur de la sécurité.

Tout cela devrait nous permettre d'œuvrer plus activement et efficacement en faveur d'une meilleure coordination de toutes les activités de l'ONU – le rôle central devant être joué par le Représentant spécial du Secrétaire général sur le terrain – et des initiatives internationales et d'une meilleure gestion des capacités internationales disponibles, en les associant étroitement aux stratégies, politiques et capacités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité, de façon à renforcer les principes d'appropriation nationale et de rôle moteur. Par conséquent, bien que les mesures et approches spécifiques recommandées dans le rapport du Secrétaire général ne constituent pas un but en soi, elles nous aideraient tous, à condition d'être appuyées, à gagner en efficacité sur le terrain face aux réalités qui y ont cours.

En février 2007, le débat public sur la réforme du secteur de la sécurité (voir S/PV.5632) et l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2007/3) ont contribué à appeler une attention croissante de la part des États Membres sur la question et à y sensibiliser l'opinion. En a témoigné une réaction très positive à l'initiative slovaque de créer un groupe des amis de la réforme du secteur de la sécurité au sein de l'ONU, lequel compte désormais plus de 30 membres de toutes les régions du monde, forts d'expériences variées dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité ou son appui sur le terrain.

Depuis le débat public de l'an dernier au Conseil de sécurité, des progrès tangibles ont été enregistrés dans l'inscription de cette question à l'ordre du jour des organismes compétents de l'ONU. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été le premier à se pencher sur le rapport complet du Secrétaire général, dans le cadre de son mandat, et nous notons avec satisfaction la discussion fructueuse qu'il a eue en mars. Celle-ci a clairement démontré la pertinence de cette question pour l'ensemble des Membres de l'ONU ainsi que l'existence de défis à venir. Nous estimons que la Commission de consolidation de la paix est un organe de l'ONU qui jouera également un rôle clef dans ce domaine. Elle a ainsi inclus, et il faut s'en féliciter, la réforme du secteur de la sécurité dans les stratégies intégrées de consolidation de la paix pour les pays figurant à son ordre du jour. Nous nous en réjouissons vivement.

Parmi les nombreux résultats tangibles et preuves concrètes de l'entente, de l'assistance et de la coopération auxquelles il est possible de parvenir dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, on peut citer l'Atelier international sur le renforcement de l'appui des Nations Unies en faveur de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique, qui s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) les 7 et 8 novembre 2007, organisé conjointement par la Slovaquie et l'Afrique du Sud. Cet événement et son résultat, qui a pris la forme d'une déclaration des Coprésidents, a sensiblement contribué aux efforts visant à développer au sein de l'ONU une vision de la réforme du secteur de la sécurité fondée sur l'expérience africaine, qui est spécifique et unique. Il a aussi été très utile pour mieux comprendre la nature et la portée de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays africains, pour beaucoup desquels cette question revêt une importance cruciale. L'atelier a également joué un rôle majeur dans l'adoption d'une approche plus large et systématique de la réforme du secteur de la sécurité de la part des grands partenaires régionaux et sous-régionaux de l'ONU, en particulier l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe, mais aussi, entre autres, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cela est également apparu au cours de la présentation conjointe par la Slovaquie et l'Afrique du Sud des résultats de l'atelier au Sommet de l'Union africaine d'Addis-Abeba, le 29 janvier 2008.

J'ajouterai également que l'atelier du Cap a été le début, de même qu'un élément important, d'une approche régionale et sous-régionale que nous avons toujours souhaitée. Nous insistons aussi sur l'intérêt d'une approche participative des processus de réforme du secteur de la sécurité au sein de l'ONU – processus qui doivent être fondés sur la demande et toujours adaptés aux besoins et conditions spécifiques des pays de la région concernée. Selon nous, c'est la meilleure manière de recenser les mécanismes efficaces et opérationnels permettant à l'ONU d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité. Nous espérons que l'atelier du Cap sera suivi d'événements similaires dans d'autres parties du monde – en Asie et en Amérique latine, par exemple – auxquels la Slovaquie est prête à participer.

J'en terminerai en soulignant une fois encore le besoin criant sur le terrain d'un appui accru et renforcé

des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité. Ces derniers mois, dans le cadre de notre action intensive en la matière, nous avons largement eu l'occasion d'entendre des appels et demandes en ce sens, de la part tant d'autorités nationales que de représentants internationaux de l'ONU et autres qui travaillent quotidiennement sur le terrain. Nous estimons également que le Conseil de sécurité, y compris par le biais du présent débat, peut beaucoup à cet égard.

Enfin, je tiens à dire aux membres que la Slovaquie reste très attachée à servir activement la cause de la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de l'ONU et ailleurs. Nous nous tenons prêts à continuer d'apporter une aide pratique partout où cela est nécessaire. Je puis assurer le Conseil et le Secrétaire général de notre appui entier et constant aux efforts liés à la réforme du secteur de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kubiš de sa remarquable déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Susan van der Merwe.

M^{me} van der Merwe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé cet exposé public sur la réforme du secteur de la sécurité et saluons le rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39). Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général pour ses efforts en vue de promouvoir la réforme du secteur de la sécurité et à le remercier pour ses recommandations quant à la route à suivre. Qu'il me soit également permis de me joindre aux autres orateurs pour me réjouir de la participation du Secrétaire général et, bien sûr, de la présence du Ministre Kubiš et du Président de la Commission de consolidation de la paix.

Le Conseil le sait, l'Afrique travaille à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité dans un certain nombre de pays. Notre expérience nous enseigne qu'il ne s'agit pas d'un événement, mais d'un processus qui appelle une attention constante et une volonté politique véritable. C'est un processus qui est politiquement sensible et doit être mené par les autorités du pays concerné. En effet, la réforme du secteur de la sécurité ne peut pas être imposée à un État ni à une institution. L'appropriation nationale permet que le processus tienne vraiment compte des besoins et conditions du pays, car chaque pays

rencontre ses propres difficultés, qui lui sont spécifiques.

Cela dit, l'appropriation nationale, qui est l'un des principes non négociables de la réforme du secteur de la sécurité, ne s'oppose absolument pas à l'aide extérieure. Par conséquent, quelle que soit l'approche adoptée, elle doit prendre en considération le contexte local et être spécifique au pays.

Cela est important car notre continent a longtemps été victime de multiples tentatives visant à imposer des solutions uniformes en matière de réforme du secteur de la sécurité qui ont créé davantage de problèmes qu'elles n'en ont réglés. Jusqu'à présent il n'y a eu qu'une compréhension limitée de la réforme du secteur de la sécurité qui va au-delà des éléments militaires traditionnels et qui n'est pas centrée sur l'État mais concerne un éventail bien plus vaste d'institutions et d'acteurs nationaux. Ceci, toutefois, ne réfute pas le fait que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité qui relève à la fois de leur droit souverain et de leur responsabilité.

L'année passée, nous avons eu le plaisir et l'honneur de nous joindre à la délégation slovaque pour accueillir au Cap un séminaire auquel de nombreux pays ont participé. Lors de ce séminaire, il est clairement apparu que la réforme du secteur de la sécurité doit, par nécessité, tenir compte du nouveau concept de sécurité qui transcende la perspective réductrice qui a historiquement et de manière unidimensionnelle limité la sécurité à son aspect militaire, en excluant les dimensions politique, culturelle et socioéconomique. En d'autres termes, la réforme du secteur de la sécurité est un pilier important de la sécurité mais aussi du développement durable.

Le nouveau concept de la réforme du secteur de la sécurité exige un processus inclusif qui doit répondre aux besoins des populations, y compris les besoins des groupes marginalisés de la société, notamment les femmes. Il est crucial de tenir compte de leurs points de vue et leurs préoccupations dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. Ainsi, c'est aux individus qu'il incombe de veiller à ce que le secteur de la sécurité soit un gage de sécurité et de liberté plutôt qu'une menace.

Cependant ces expériences acquises en Afrique ne doivent pas laisser penser que le besoin d'une réforme du secteur de la sécurité est spécifique à

l'Afrique. D'autres pays en dehors de ce continent se sont également lancés dans une réforme de leur secteur de la sécurité respectif. Certes l'Afrique est confrontée à des défis sans précédent étant donné notamment le faible niveau général de développement économique, la fragilité et la faiblesse de plusieurs États africains et la complexité due à l'intervention simultanée de plusieurs acteurs extérieurs.

L'Afrique du Sud reconnaît qu'il est important de mettre en place un partenariat étroit avec l'ONU et les acteurs extérieurs au système des Nations Unies, en particulier les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, comme les institutions financières internationales, et les organisations non gouvernementales. La réforme du secteur de la sécurité est un processus à long terme qui exige des ressources, de l'énergie et de la volonté politique.

Le cas de la Sierra Leone témoigne de l'importance d'un engagement politique et d'un esprit de direction clairs à l'intérieur du pays concerné pour la mise en place d'une réforme du secteur de la sécurité, ainsi que de la nécessité d'un appui à long terme et de l'intérêt de larges consultations. Le cas de la Guinée-Bissau, quant à lui, a mis en lumière les problèmes rencontrés par la réforme du secteur de la sécurité lorsqu'il y a un manque aigu de ressources. C'est pourquoi un appui efficace permettant d'aboutir à la réussite de la réforme exige des capacités, des connaissances, de la sensibilité ainsi que l'absence de toute tension entre l'aide extérieure et la conduite du processus de réforme du secteur de la sécurité par le pays concerné.

De fait, il existe une volonté politique de la part des partenaires, mais le manque de coordination a sapé les effets de cette volonté politique sur le terrain. Dans le climat actuel marqué par l'absence de toute approche cohérente et coordonnée, les partenaires internationaux sont pratiquement libres de déterminer eux-mêmes les éléments et les orientations de leurs actions et de leur appui respectifs en faveur de la réforme du secteur de la sécurité. L'expérience de la République démocratique du Congo constitue un bon exemple de la complexité des problèmes créés par le manque de coordination de l'appui extérieur pour la réforme du secteur de la sécurité.

Cette situation s'explique précisément parce qu'il n'existe pas de code déontologique, ni de code de conduite ou de principes directeurs acceptés par tous

les partenaires internationaux et acceptables pour les États qui entreprennent une réforme du secteur de la sécurité. C'est d'ailleurs ce constat des conséquences néfastes qu'a l'absence d'une approche coordonnée et de principes directeurs qui a poussé le partenariat que nous avons formé avec la Slovaquie à plaider en faveur d'un renforcement du rôle des Nations Unies en matière de réforme du secteur de la sécurité.

De par sa légitimité et son universalité, l'ONU a la responsabilité particulière de favoriser l'élaboration d'une approche coordonnée. Nous nous félicitons que l'ONU ait déjà effectué un certain travail sur la réforme du secteur de la sécurité, mais la plupart des activités mises en place à cet égard l'ont été au cas par cas sans qu'aucun principe ni qu'aucune norme ne soit défini afin de montrer la voie à suivre. La coopération et le consentement des États concernés sont fondamentaux dans l'aide et les connaissances que l'ONU fournit. Nous espérons que les débats d'aujourd'hui nous permettront de nous rapprocher un peu plus de la mise en œuvre d'une approche coordonnée en matière de réforme du secteur de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix.

M. Takasu (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, de m'avoir invité, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, à prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question de la réforme du secteur de la sécurité. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé et pour tous les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir cette question. Je suis aussi très reconnaissant à M. Ján Kubiš, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, de sa présence parmi nous aujourd'hui et du rôle moteur joué par son pays. La présence de la Vice-Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, M^{me} van der Merwe, est également la bienvenue.

Garantir la sécurité est une condition indispensable à tout effort de consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit. Pour parvenir à une paix durable dans ces pays, il est absolument fondamental de renforcer les capacités locales du secteur de la sécurité en entreprenant une réforme efficace de ce secteur, avec l'assistance de la communauté internationale. Ne pas réussir à relever ce

défi important ne peut conduire qu'à de graves retards de la consolidation de la paix, ce qui entravera le passage sans heurts à des activités autres que celles liées au maintien de la paix et freinera la transition progressive vers un développement socioéconomique à plus long terme dans le processus de paix général. La réforme du secteur de la sécurité a de vastes incidences sur les efforts de consolidation de la paix, tels que la réconciliation, la réinsertion sociale et l'autonomisation des jeunes.

C'est pourquoi la réforme du secteur de la sécurité est l'une de principales priorités des activités de la Commission de consolidation de la paix. C'est avec cela à l'esprit que la Commission a organisé des débats thématiques sur la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice dans ses réunions spécialement consacrées à certains pays. Tout au long de ses travaux, la Commission de consolidation de la paix a insisté sur l'importance de l'appropriation nationale, à savoir les priorités qui doivent être définies par le Gouvernement concerné et l'engagement que doit prendre ce dernier d'honorer ses responsabilités. Dans le cadre du processus consultatif avec toutes les parties prenantes, la Commission élabore une stratégie intégrée de consolidation de la paix. La réforme du secteur de la sécurité a été identifiée comme un domaine prioritaire à la fois dans le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et dans le Cadre stratégique pour le Burundi. Ces cadres et mécanismes de suivi énoncent les défis à relever et les engagements que doivent satisfaire le Gouvernement concerné ainsi que les autres parties prenantes.

La Sierra Leone a été largement considérée comme un exemple de réforme réussie du secteur de la sécurité. Le Cadre de coopération prévoit des engagements spécifiques de la part du Gouvernement en vue de l'examen des conditions d'emploi de ses forces armées, de la réduction des effectifs de ses forces et de la mise en place d'une formation pour améliorer les relations entre la police et les communautés. Le rapport du Président de la formation Sierra Leone de la Commission a souligné le fait que le Gouvernement sierra-léonais a enregistré des progrès remarquables vers la réalisation de ses engagements. Je crois que la prochaine consultation de haut niveau avec les parties prenantes sur la Sierra Leone, le 19 mai prochain, fournit une occasion très utile de mettre en avant les initiatives menées par le Gouvernement en matière de réforme du secteur de la sécurité, avec l'aide de ses partenaires internationaux, notamment

l'ONU et le Royaume-Uni, et de chercher de nouveaux appuis pour poursuivre les réformes.

L'action de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est du Burundi s'est axée sur la consolidation des acquis importants obtenus à ce jour grâce à la réorganisation de l'armée et de la police et à la démobilisation des combattants. Une délégation de la Commission de consolidation de la paix est en ce moment même en train d'effectuer une visite au Burundi. Les récents incidents violents qui ont éclaté entre les Palipehutu-Forces nationales de libération et les forces de sécurité du Gouvernement et l'aggravation de la situation sécuritaire qui en a suivi représenteront un important sujet de discussion durant cette visite. Je voudrais insister sur le fait que la poursuite de l'aide internationale à la réforme du secteur de la sécurité est déterminante pour poser les fondements nécessaires à l'efficacité des efforts de consolidation de la paix dans ce pays.

En ce qui concerne la Guinée-Bissau, la réforme du secteur de la sécurité a été identifiée, dans le cadre des contacts avec le Gouvernement, comme l'une des plus importantes priorités des activités de consolidation de la paix. Durant la visite que la Commission de consolidation de la paix a récemment effectuée dans ce pays, les participants ont souscrit à l'opinion des parties prenantes sur le terrain quant au fait que la bonne mise en œuvre du plan de réforme du secteur de la sécurité de la Guinée-Bissau, publié en novembre 2006, était un élément clef pour la stabilité du pays. La Commission s'emploie actuellement à élaborer une stratégie intégrée qui reflète les préoccupations prioritaires du pays.

Conçu pour combler les lacunes qui pourraient apparaître au tout début du processus de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix joue un rôle de catalyseur de l'appui apporté aux différentes initiatives de réforme du secteur de la sécurité. En Sierra Leone, le Fonds a fourni une aide pour renforcer les capacités de la police lors de la préparation des élections nationales et pour moderniser les casernes militaires. Au Burundi, il a soutenu les efforts de réforme de la police nationale et des services de renseignements. En Guinée-Bissau, un projet de rénovation des prisons et d'aide à la police judiciaire est actuellement à l'examen; il devrait être financé par le Fonds pour la consolidation de la paix.

Je voudrais maintenant faire quelques brèves remarques personnelles sur la réforme du secteur de la

sécurité, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre du travail de la Commission de consolidation de la paix au cours des deux dernières années.

Premièrement, la réforme du secteur de la sécurité est un processus qui doit être pris en main par le pays lui-même. Les gouvernements concernés doivent non seulement diriger le processus de planification, mais aussi la mise en œuvre de la réforme. Il est essentiel que l'engagement pris par les dirigeants nationaux d'assumer la responsabilité de mener à bien cette réforme produise des résultats et encourage l'appui international.

Deuxièmement, la réforme du secteur de la sécurité requiert l'aide prévisible, durable et à long terme de la communauté internationale dans son ensemble. Il est important d'impliquer tous les acteurs nationaux et internationaux dès les premières étapes de la planification, afin d'assurer une transition sans heurt entre le maintien de la paix et le redressement ainsi que le développement durable. En coordination avec les efforts des acteurs locaux, les organismes des Nations Unies, les pays à titre individuel, les organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières internationales, et la société civile ont tous la possibilité d'apporter diverses contributions à cette fin.

Troisièmement, une approche coordonnée, cohérente et intégrée est indispensable pour aborder les multiples aspects de la réforme du secteur de la

sécurité. Cette réforme requiert l'engagement actif d'un large éventail d'acteurs nationaux et internationaux ayant un savoir-faire et des spécialités diverses. Elle doit aussi tenir compte du lien étroit qui l'unit à des questions telles que l'état de droit et la bonne gouvernance, ainsi que la nécessité de prendre en considération l'égalité entre les sexes.

C'est pourquoi je pense que la Commission de consolidation de la paix peut sensiblement contribuer à promouvoir la réforme du secteur de la sécurité, en fournissant un cadre très utile aux efforts coordonnés de tous les acteurs concernés dans le cadre de stratégies intégrées. Je voudrais donner au Conseil l'assurance que la Commission continuera de veiller avec la plus grande attention à mobiliser l'aide internationale et les ressources nécessaires pour appuyer les efforts des pays sortant d'un conflit, dans le cadre d'engagements mutuels, afin d'avoir une incidence réelle sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations officieuses.

La séance est levée à 15 h 45.